

Les droits des familles

Le professionnalisme ne doit pas empêcher la participation des familles aux tâches que nous accomplissons. Les gestes accomplis par les proches ont un sens, ils ont une valeur thérapeutique.

Les familles ont le droit de :

- Choisir le domicile mortuaire qui peut être le domicile de la famille
- Participer aux tâches liées à la préparation du défunt
- Revêtir le défunt avec des habits personnels
- Etre présentes lors de la mise en bière
- Revoir le défunt dans la crypte ou la chambre mortuaire
- Décider du lieu de la cérémonie
- Choisir le jour et l'heure de la cérémonie, en accord avec le Service des inhumations de la commune. Les familles disposent d'un délai de 2 à 5 jours jusqu'à la cérémonie
- Assister à la fermeture du cercueil avant la cérémonie
- Désigner des proches ou des amis pour porter le cercueil
- Suivre la voiture mortuaire jusqu'à la chapelle mortuaire ou au lieu de la cérémonie (église, chapelle ou crématoire)
- Disposer librement des cendres après la crémation
- Etre présentes lors de l'inhumation des cendres au cimetière
- Assister à l'inhumation des cendres au Jardin du souvenir, même si c'est une tombe collective
- Faire appel à l'entreprise de pompes funèbres de leur choix

Etre informées des dépenses concernant les obsèques sur le plan matériel et des services. D'autre part une indication sur le coût des taxes de crémation, annonce mortuaire etc... vous sera donnée.

